



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 104060

Texte de la question

M. François Loncle s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Découvert en 1965 par un chimiste américain et commercialisé depuis 1974, l'aspartame est un édulcorant artificiel dont le pouvoir sucrant est environ 200 fois supérieur à celui du saccharose. De faible coût et ne favorisant pas les caries, cet additif est utilisé dans de nombreux produits, aussi bien les médicaments que les boissons et les aliments. Il est aujourd'hui l'édulcorant intense le plus employé dans le monde, se retrouvant dans près de 5 000 produits alimentaires et plus de 600 médicaments. En 1981, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le comité scientifique de la Commission européenne approuvent son usage. L'aspartame est officiellement autorisé en France en 1988. En 2002, le comité scientifique de la Commission européenne et l'Agence française de sécurité sanitaire (AFSSA) confirment l'innocuité de l'aspartame qui est actuellement distribué dans plus de 90 pays. Or depuis son introduction sur le marché, l'aspartame a suscité, dans les médias, des polémiques récurrentes quant à ses effets sur la santé humaine. Ce phénomène est d'autant plus surprenant que l'aspartame a fait l'objet de recherches approfondies et figure parmi les additifs alimentaires les plus étudiés par la communauté scientifique. Régulièrement, des rumeurs véhiculent des allégations selon lesquelles l'aspartame présenterait un danger pour les diabétiques, contiendrait une dose toxique de méthanol, provoquerait un dérèglement du système nerveux, serait à l'origine du cancer du cerveau. En 2010, une étude danoise mettait en avant le risque d'accouchements avant terme et l'institut Ramazzini, un centre en cancérologie environnementale, estimait qu'un dosage élevé d'aspartame engendrait des tumeurs au foie et au poumon. De son côté, un toxicologue français incitait la population à faire preuve de précaution. C'est pourquoi il lui demande de faire procéder par ses services à une enquête, tant au niveau national qu'euro péen, afin de déterminer d'une manière définitive les propriétés de l'aspartame. Il lui demande de prévoir ensuite une campagne d'information destinée à exposer les résultats de cette enquête.

Texte de la réponse

L'aspartame est un dipeptide utilisé comme édulcorant intense et autorisé en Europe depuis 1994 par la directive 94/35/CE relative aux édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. Il a un pouvoir sucrant environ deux cents fois supérieur à celui du saccharose et est utilisé pour édulcorer de très grandes variétés de boissons et d'aliments à faible apport calorique ainsi que les médicaments. Il est référencé dans l'Union européenne par le code E 951. La directive oblige le fabricant à faire figurer sur les produits le mot « aspartame » lui-même ou son numéro. La mention « contient une source de phénylalanine » signale également sa présence. L'aspartame a fait l'objet de plusieurs évaluations scientifiques depuis sa mise sur le marché au début des années 1970, tant aux États-Unis qu'en Europe. Toutefois, deux études parues courant 2010 évoquent une nocivité potentielle de l'aspartame. Une étude épidémiologique danoise de juin 2010, menée sur près de 6 000 femmes enceintes sur la période 1996-2002 montrerait que la consommation de boissons rafraichissantes sans alcool à faible teneur calorique augmenterait le risque d'accouchement prématuré. Une étude italienne de l'Institut B. Ramazzini de septembre 2010, réalisée chez la souris, montrerait que l'aspartame élève les risques de cancer du foie et du poumon chez les souris mâles exposés de la gestation jusqu'à la mort.

Dans le cadre de la veille permanente, l'Agence nationale sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est auto-saisie le 24 janvier 2011 afin d'examiner ces nouvelles études. Dans son avis du 14 mars 2011, l'ANSES affirme que ces deux nouvelles études n'apportent pas de base scientifique suffisante pour justifier une révision de la dose journalière admissible établie à 40 mg/kg poids corporel/jour. L'ANSES rappelle que dans le cadre de la veille continue qu'elle exerce, les nouvelles études produites relatives à l'aspartame ou aux autres édulcorants seront examinées régulièrement en vue, le cas échéant, de réévaluer les risques qui pourraient y être associés. L'ANSES informe également qu'elle mettra en place prochainement un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants et la nécessité éventuelle d'élaboration de recommandations pour les populations les plus concernées. Dans son avis du 28 février 2011, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a déclaré que les deux études récemment publiées sur la sécurité des édulcorants artificiels ne justifient pas une révision des évaluations précédentes de l'aspartame ou d'autres édulcorants actuellement autorisés dans l'Union européenne. L'EFSA a réalisé l'examen de ces études en collaboration avec l'ANSES. L'EFSA continuera de suivre attentivement les publications scientifiques dans le domaine des édulcorants afin d'identifier toute nouvelle preuve scientifique qui pourrait indiquer un risque éventuel pour la santé humaine ou qui serait susceptible d'affecter, d'une manière ou d'une autre, l'évaluation de la sécurité de ces additifs alimentaires. Le ministère chargé de la santé est mobilisé sur le sujet de l'aspartame et s'assurera que les informations les plus récentes puissent être analysées afin de mettre en place d'éventuelles recommandations pour les populations les plus exposées.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104060

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3311

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6673